

Réévaluer le(s) patrimoine(s) : pour une vision holistique

(à paraître dans Le Globe 2021)

Leïla el-Wakil

Aujourd'hui j'ai observé au fond du jardin avec bonheur plusieurs roitelets triple bandeaux ce qui prouve l'importance des couloirs verts. Et dire que l'état voulait bétonner tout le périmètre ! Un périmètre qui accueille suivant les saisons et dans le désordre, des étourneaux sansonnets, des fauvettes à tête noire, des geais, des gobemouches, des grimpeaux des jardins, des merles, des mésanges bleues, charbonnières, noires, à longues queues, huppées, des moineaux domestiques, des pigeons ramiers, des tourterelles turques, des pinsons des arbres, des pics épeiches et pics verts, des pies bavardes, le pouillot véloce, le roitelet triple bandeaux, des rouge-gorge, des rouges-queues noirs, la rousserolle effarvate, des sittelles torchepot, des troglodytes mignons et des verdiers. On peut aussi y observer des chauves-souris, des hérissons et des insectes rares en ville de Genève tels que les sphinx, les fourmillons et les vers luisants, des libellules, toutes sortes de bourdons et d'abeilles sauvages, le xylocope violet, divers papillons, et occasionnellement un crapaud et des grenouilles car une voisine a un étang.

Catherine Demolis, Le Petit-Saconnex, Facebook, 22 mars 2021¹

En novembre 2016 une nouvelle page Facebook intitulée *Contre l'enlaidissement de Genève* est lancée² pour sentir le pouls et mobiliser la population genevoise relativement aux changements considérables en train de se produire sur le territoire de la Ville et du Canton. Elle définit ainsi, de manière délibérément provocatrice, ses objectifs : « Trop c'est trop ! Halte aux densifications, destructions, dénaturations. Genève n'est pas un terrain de jeu pour promoteurs sans scrupules. » Le terme d'enlaidissement est employé à dessein pour renouer avec une tradition pamphlétaire de la critique architecturale du début du XX^e siècle assumée notamment par l'artiste-peintre Marguerite Burnat-Provins, fondatrice de la Ligue pour la Beauté³ et à l'origine du Heimatschutz, alias Patrimoine Suisse, ou le pamphlétaire Genevois William Vogt⁴. Le terme d'enlaidissement sert aussi à déplacer dans le champ de l'esthétique le discours performatif d'autoglorification des lobbys professionnels axé sur le programme, la technologie et l'obéissance aux normes. La page Facebook se veut surtout une tribune pour donner une voix à la réception par le grand public des nouveaux ouvrages et quartiers bâtis, qui, à peine sortis de terre, cherchent à s'imposer par le biais des revues sur papier glacé comme « patrimoine de demain »⁵.

La parole se libère et le mécontentement aussi de pair avec le sentiment de dépossession de la ville et du territoire. L'attachement des usagers à l'histoire de Genève et ses témoins architecturaux, aux quartiers anciens de villas, aux jardins de ces dernières, même aux espaces de liberté que sont les friches,

¹ <https://www.facebook.com/catherine.demolis>, consulté le 24 mars 2021

² J'ai pris l'initiative d'ouvrir cette page à un moment de relatif assoupissement des deux sociétés de protection de patrimoine ayant qualité pour agir que sont Patrimoine Suisse (PSGe) et Action Patrimoine Vivant (APV). Elle a tout de suite rallié d'autres épigones dont plusieurs sont devenus administrateur·rice·s de la page et membres du comité de l'actuelle association SOS Patrimoine CEG, fondée par la suite le 1 mars 2019.

³ Ligue fondée en 1905, année où elle publie l'article intitulé « Les Cancres », *Gazette de Lausanne*, 17 mars 1905.

⁴ *De l'enlaidissement de Genève : Une mise au point à propos de la maison de commune d'Onex ; La Maison des Fêtes de Plainpalais ; L'Ile Jean-Jacques Rousseau*, Genève : L. Coulon, 1910

⁵ Leïla el-Wakil, « Le patrimoine historiciste en danger : hier et aujourd'hui », *Revue du réseau suisse de l'historicisme, Étudier et préserver l'architecture et les intérieurs historiques : état de la question*, 2020/1, p. 23, https://69167ccd-5431-490c-a0b1-36abc4aec68b.filesusr.com/ugd/5c22cb_0363a928642347c9af76283f78cd0b12.pdf, consulté le 1 avril 2021.

en un mot au paysage de la Ville et du Canton, se manifeste alors largement. Aux yeux de nombreux *followers* et *likers* de la page, rien ne peut remplacer les pertes sèches occasionnées à l'épaisseur riche de sens de la sédimentation historico-culturelle et son cadre de verdure⁶. Le fossé que l'on pressentait entre le goût du public et celui d'une partie dominante des « professionnels » (architectes, promoteurs, milieux immobiliers, etc.) trouve à s'exprimer clairement. De quel droit et en invoquant quel prétexte arrache-t-on aux habitant·e·s les repères auxquels ils et elles sont attaché·e·s ?

Encadré par des dispositions étatiques, mais épaulé par les milieux de la promotion immobilière, l'actuel bouleversement territorial dans l'un des plus hauts lieux de la spéculation foncière mondiale soulève la délicate question de l'appartenance physique et symbolique du paysage genevois. La réponse actuelle semble accorder l'entière propriété du paysage aux propriétaires du sol, essentiellement des promoteur·rice·s ou l'Etat-promoteur. De sorte que les habitant·e·s et aux usager·ère·s se voient dépossédé·e·s en toute légalité de leur cadre de vie, de leur vue, de leur environnement familier, quand il ne s'agit pas de leur habitat si d'aventure surviennent des considérations d'utilité publique. Contre cette violence faite aux usager·ère·s, aux habitant·e·s, aux propriétaires même, point de recours qui tienne !

Comment dès lors tenter de mettre en pratique le début d'une juste appropriation panoramique mais aussi de jouissance du paysage, fût-il campagnard ou urbain, qui reviendrait à celles et ceux qui vivent et s'identifient à leur quartier ? Tant s'en faut dans cette ville où le régime de propriété s'est durci et où les squats ont été interdits en 2007. Des collectifs issus de milieux alternatifs comme *La Ville est à nous* ou *Prenons la Ville*, lequel a organisé une importante manifestation en 2017⁷, haussent sporadiquement le ton et rassemblent de nombreux mécontent·e·s fédéré·e·s dans des groupes et associations de sauvegarde du patrimoine et de la nature. A quoi les édiles répondent en organisant des simulacres d'appropriation de la ville par les habitant·e·s et autres *panem et circenses* des temps actuels : sous l'intitulé *La Rue est à vous*, ou *La Ville est à vous*⁸, l'espace public, libéré du trafic automobile, laisse place aux vide-greniers, buvettes, sandwicheries, food trucks, animations musicales.

Prémices, un mot d'ordre : densifier

Suite à la révision de la Loi sur l'aménagement du territoire (LAT) en 2008⁹, les cantons suisses reçoivent de la Confédération l'ordre d'élaborer des Plans directeurs cantonaux pour prévoir leur développement jusqu'en 2030. Afin d'économiser la zone agricole, d'éviter les déclassements de terres cultivables et le « mitage du paysage », le mot d'ordre est de densifier les zones déjà bâties. Une importance

⁶ D'autres pages Facebook et d'autres associations ont vu le jour depuis : Sauvegarde Genève <https://www.facebook.com/sauvegardegeneve>, Genève se construit à la tronçonneuse, <https://www.facebook.com/groups/378148269531905>, Sauvegarde Petit-Saconnex <https://www.facebook.com/sauvegardepetitsaconnex>, Sauvegarde Grand-Pré et Orangerie <https://www.facebook.com/sauvegardegdpre>, Laissons le Creux-de-Genthod en paix, <https://www.facebook.com/Laissons-le-Creux-de-Genthod-en-paix-100143478101452>, notamment. Ces sites ont été consultés le 1 avril 2021.

⁷ <https://renverse.co/infos-locales/La-ville-est-a-nous-3000-personnes-dans-les-rues-de-Geneve-1239>, consulté le 4 mars 2021.

⁸ <https://www.geneve.ch/fr/themes/developpement-durable/pouvez-faire-ville>, consulté le 19 mars 2021.

⁹ La LAT, a comme principe fondamental « d'orienter le développement de l'urbanisation vers l'intérieur du milieu bâti » Art. 1 a bis, https://www.fedlex.admin.ch/eli/cc/1979/1573_1573_1573/fr

programmatische particulière est accordée à l'utilisation économe du sol dans la politique des agglomérations, afin de favoriser « une densification qui préserve la qualité du bâti et du cadre de vie, aussi bien en milieu rural qu'en milieu urbain »¹⁰. Partant d'une bonne intention, qui est celle de ne plus gaspiller le précieux petit territoire helvétique, la mise en œuvre de la densification entraîne pourtant des bouleversements des villes, des agglomérations et des villages qui suscitent de violentes réactions de la part des habitant·e·s attaché·e·s à leur cadre de vie.

Le *motto* « Construire la ville en ville » est le sésame ouvre-toi de cette nouvelle politique d'urbanisation. Et comme dans le conte d'*Ali Baba et les quarante voleurs*, à l'intérieur de la caverne se trouve un trésor, celui de la plus-value financière que l'on peut réaliser au m² avec le blanc-seing de la Confédération et des Cantons. L'architecte français Antoine Grumbach était parmi les premiers à entonner l'antienne « Construire la ville en ville », tandis que le théoricien suisse André Corboz¹¹ comparait le territoire à un palimpseste que l'on peut, sous certaines conditions, gratter à l'infini pour y écrire un nouveau texte ce qui a pu à tort cautionner dans les faits l'effacement du patrimoine¹² qui s'y trouvait. A quoi se sont ajoutés les efforts soutenus déployés contre le mitage du paysage¹³, phénomène particulièrement sensible dans un petit pays comme la Suisse dont les espaces vierges de construction subissaient une inexorable érosion.

Muni·e·s de ces quelques outils conceptuels abâtardis, alignés comme pour une bataille rangée, les urbanistes ont eu beau jeu de s'en prendre à la ville qui existe avec ses bâtiments anciens pour entreprendre de la transformer fondamentalement en brandissant tous les fondamentaux simplificateurs du combat pour la durabilité et ses impératifs prétendument non négociables. Nouveaux temps, nouveaux *diktats* : condamner (plutôt que réparer) les passoires énergétiques, prôner Minergie, etc. ! Les sociétés de promotion et d'industrie du bâtiment ont tôt fait de s'engouffrer dans la brèche du plus ou moins *greenwashing*, ne semblant guère prendre en compte l'énergie grise déployée dans le processus de destruction-reconstruction et l'impact dévastateur sur la population. Une fois la pensée des décideur·euse·s et spécialistes prisonnière de ce carcan idéologique, le patrimoine urbain, architectural, paysager et naturel n'a plus trouvé sa juste place dans la pesée des intérêts. Du jamais vu a fait avec violence irruption dans le quotidien urbain et cantonal en rupture avec toute notion d'harmonie. Devant la vilaine tournure que prend la Suisse au tournant du millénaire on s'enhardit même en hauts lieux à décrier la notion d'harmonie¹⁴ quand bien même cette notion, si difficile à établir, persiste en droit de

¹⁰ Mutation du paysage – Résultats du programme de monitoring Observation du paysage suisse (OPS) OFEV 2017, p. 63

¹¹ ... « le territoire n'est pas un emballage perdu ni un produit de consommation qui se remplace. Chacun est unique, d'où la nécessité de « recycler », de gratter une fois encore le vieux texte que les hommes ont inscrit sur l'irremplaçable matériau des sols, afin d'en déposer un nouveau, qui réponde aux nécessités d'aujourd'hui avant d'être abrogé à son tour ». André Corboz, « Le territoire comme palimpseste », *Diogène* 121, janvier-mars 1983, pp. 14-35.

¹² J'emploie ici le terme de manière générique pour entendre différents types de patrimoines et traces historiques confondus.

¹³ L'initiative populaire « pour en finir avec les constructions envahissantes de résidences secondaires », dite « initiative Franz Weber » du nom de son principal promoteur, est une initiative populaire suisse, acceptée par le peuple et les cantons le 12 mars 2012.

¹⁴ « Or, telle est du moins mon opinion, la notion d'harmonie est périmée. Ne serait-ce pas elle qui, en dernière analyse, nous empêche de percevoir les phénomènes urbains actuels ? » André Corboz, « La Suisse comme hyperville », *Anthos : Zeitschrift für Landschaftsarchitektur = Une revue pour le paysage*, Heft 2: Urbane Landschaften = Paysages urbains 42 (2003), 8-9.

l'aménagement du territoire. Or, plus que jamais, la population, qui se questionne à propos de la légitimation morale de la métamorphose urbaine, est en quête d'harmonie comme d'une bouée esthétique à laquelle se raccrocher.

L'épannelage régulier du *skyline* genevois réglé par des générations de cahiers des charges hérité de l'ère fazyste se voit alors surélevé de façon aléatoire et sans règles d'ensemble, l'un des plus singuliers avatars étant la troisième surélévation de l'ancienne usine Beyeler, pourtant inscrite à l'inventaire, à la rue des Deux Ponts. Le bureau DVK n'en est pas à son coup d'essai. Le noyautage des cours, contre lequel s'étaient érigés les hygiénistes du XIX^e siècle, resurgit contre toute attente, privant des habitant·e·s de vue et de soleil. Les calculs épiciers d'urbanistes désenchanté·e·s et de promoteur·rice·s avides de gagner des m² encouragent une logique quantitative au détriment du développement qualitatif pourtant prôné dans tant de textes et de rapports officiels. Le laxisme gagnant les décideur·euse·s et, depuis la tête du Département du territoire, tous les échelons de l'administration, des projets discutables voient le jour enfreignant des mesures de protection en vigueur.

Outrepasser un plan de site en force et un plan de protection des rives du lac ne dérange nullement le conseiller administratif Guillaume Barazzone, aiguillonné par l'architecte cantonal Francesco della Casa, qui n'hésite pas à lancer à grand bruit un concours d'idées pour remodeler la rade de Genève¹⁵. C'est après la brèche ouverte par le projet de plage des Eaux-Vives porté par le Conseiller d'Etat Robert Cramer, un remblayage du lac faisant une énorme entorse à l'implacable ligne des quais, équipé par la suite de constructions obstruant la vue et modifiant irrémédiablement le grand paysage genevois¹⁶.

Le Plan Directeur Cantonal (PDC) 2030, qui anticipe l'arrivée à Genève de 100'000 personnes, est adopté par le Grand Conseil en juin 2013 lors d'une séance assez clairsemée, puis ratifié ensuite par la Confédération. Il vient de subir un premier toilettage¹⁷. Ce plan prévoit l'accroissement de la densité sans limite maximale de manière générale sur tout le canton, particulièrement en zone dite de développement (zone 3) tout comme en zone villa (zone 5). Couplé à l'adoption d'une loi sur les surélévations¹⁸, ce plan directeur autorise dès lors un peu partout une métamorphose urbaine et cantonale dont les effets qui se généralisent font aujourd'hui souffrir la population. En parallèle le chantier, la mise en activité du Léman Express et de ses gares accélèrent le processus de mutation urbaine.

Afin, assure-t-on, de garantir une mixité sociale et de tenter de se prémunir contre un développement anarchique et non maîtrisé en zone de développement, des plans localisés de quartier (PLQ) sont établis d'entente avec l'Etat pour la grande majorité des projets de développement¹⁹.

¹⁵ Ville de Genève, *La rade. Aménagement de la rade de la Ville de Genève, Concours d'idées à un degré en procédure ouverte*, mai 2017.

¹⁶ Erica Deuber Ziegler, Cécilia Maurice da Silva, Michel Brun, « Le paysage du lac aux Eaux-Vives : un saccage irréversible », *Alerte* 152, été 2020, p. 3.

¹⁷ <https://www.ge.ch/document/confederation-approuve-1re-mise-jour-du-plan-directeur-cantonal-geneve-2030-instrument-essentiel-transition-ecologique-notre-territoire>, consulté le 24 mars 2021

¹⁸ Loi modifiant la loi sur les constructions et les installations diverses (surélévations d'immeubles existants) 9529 L 5 05, 17 février 2006.

¹⁹ Ce qui n'exclut pas des controverses, l'une des premières et des plus importantes ayant concerné le projet des Cherpines à propos duquel la votation populaire ayant fait suite au référendum s'est soldée par une acceptation du projet, voir notamment Anne Sgard, « La controverse d'aménagement du Grand projet des Cherpines (agglomération de Genève, Suisse) relue au prisme d'une didactique du paysage », *Projets de paysage*, 2018, vol. 18.

Toutefois, après la délicate adoption en votation, suite à un référendum, des gigantesques déclassements de terres agricoles du PLQ des Cherpines en mai 2011²⁰, plusieurs projets et déclassements de zones vont être refusés en cascade lors de votations populaires suite à des référendums initiés par des associations de riverains et de protection du patrimoine. C'est le cas au Petit-Saconnex²¹, à Cointrin-Ouest²² et Cointrin-Est²³, au Grand-Saconnex²⁴, au Creux-de-Genthod²⁵.

Locataire au Petit-Saconnex, Catherine Demolis, que nous citons en exergue de cet article, a été l'une des activistes très motivées du « Référendum contre la loi modifiant les limites de zone sur le territoire de la commune de Genève » au lieu-dit Les Crêts, suivi d'une votation populaire refusant ce changement de zone. Le patrimoine bâti villageois du Petit-Saconnex est peut-être mineur, mais la poche de verdure qu'il recèle, les espèces qu'il abrite et l'inégalable chant des sitelles torchepot, ont semblé dignes de protection à la population du Canton de Genève qui a été amené à se prononcer sur le sujet le 24 novembre 2019.

Ces quatre dernières années, la conscientisation exponentielle de la population effarée par l'effacement du territoire a suscité de nombreuses réactions de protestation et recours, survenus trop souvent comme la grêle après les vendanges, c'est-à-dire bien après le délai des 30 jours réglementaires. Tel fut tout récemment le cas de la mise en question du Plan localisé du nouveau quartier des Vernets, devenu un véritable serpent de mer contre lequel s'est insurgée tardivement une importante partie de la population de la Jonction²⁶ notamment, mais aussi de la Ville et du Canton, pour réclamer un projet à taille humaine à l'emplacement de l'ancienne caserne militaire dont le principe de démolition au profit de logements avait pourtant été accepté en votation populaire. La *vox populi* était certes favorable à la construction de logements, mais ne s'attendait pas à voir surgir, au bord de l'Arve, un monumental dinosaure immobilier de blocs de grande profondeur, générant des appartements mono-orientés de faible hauteur.

Le rythme des transformations est soutenu, pour ne pas dire trépidant. Voilà bientôt une décennie que les chantiers ont surgi aux quatre coins du canton, approvisionnés par leurs incessantes cohortes de camions et de bétonneuses. Les éléments de patrimoine bâti disparaissent, les paysages changent, la biodiversité diminue, les identités territoriales se perdent. Malgré la quantité de rapports sectoriels produits de part et d'autre de la frontière et en raison de la souveraineté politique des deux états impliqués dans le

²⁰ Voir le résumé des actions politiques sur le site de l'Association pour la sauvegarde de Confignon et environs, <https://www.asconfignon.ch/projets/grands-projets/20-introduction-cherpines>, consulté le 31 mars 2021.

²¹ <https://www.ge.ch/votations/20191124/cantonal/8/>, Votation populaire du 9 février 2020, Loi modifiant les limites de zones sur la commune de Genève - Petit-Saconnex, consulté le 30 mars 2021.

²² <https://www.ge.ch/votations/20200209/cantonal/3/>, Votation Cantonale du 24 novembre 2019, Limites de zones sur le territoire de la commune de Meyrin consulté le 30 mars 2021.

²³ <https://www.ge.ch/votations/20200209/cantonal/2/>, Votation populaire du 9 février 2020, Limites de zones sur les territoires des communes de Meyrin et Vernier, consulté le 30 mars 2021.

²⁴ <https://www.ge.ch/votations/20191124/cantonal/>, Votation Cantonale du 24 novembre 2019, Loi modifiant les limites de zones sur la commune du Grand-Saconnex, consulté le 30 mars 2021.

²⁵ <https://www.ge.ch/votations/20191124/communal/Genthod/>, Crédit acquisition de bâtiments au Creux-de-Genthod, consulté le 30 mars 2021.

²⁶ Collectif d'associations d'habitant·e·s et de quartier, coordonné dans le cadre de l'action contre le PLQ des Vernets par Marc Brunn et Jean-Pierre Fioux.

Grand Genève, on n'assiste pas, comme il eût été souhaitable, à une véritable évolution territoriale commune et transfrontalière, appuyée sur une analyse fine des qualités paysagères et architecturales préexistantes. Les pesées d'intérêts ne résultent pas de synthèses objectives, prospectives et équitables, le résultat des bouleversements territoriaux se fait l'écho des acquis d'un monde dépassé, mû par une voracité insatiable, incapable d'anticiper, quoi qu'en disent ses promoteur·rice·s, les vraies préoccupations écologiques des citoyen·ne·s de demain.

Le grand chambardement auquel sont soumises villes et campagnes sous couvert de création de logements favorise l'emballage de la machine immobilière dans des conditions qui lui sont devenues très propices²⁷. La quantité de locaux vides en surfaces administratives ou de bureaux ajoute à l'incompréhension populaire. A Genève, la ville la plus dense de Suisse, ces surfaces vides qui se chiffrent officiellement à près de 400.000 m² (soit approximativement 4000 appartements de cinq pièces) attendent toujours une reconversion pourtant facilitée par la population le 14 juin 2015²⁸. De ce développement acharné résulte corollairement une pollution des sols et du paysage due au bétonnage, technique hautement questionnable au XXI^e siècle face à l'urgence des priorités climatiques et environnementales.

Les populations du Grand Genève, c'est-à-dire celle de Genève tout comme celles des communes limitrophes françaises, par exemple Saint-Genis-Pouilly²⁹, Veigy-Foncenex³⁰, Saint-Julien, etc. s'inquiètent de ce qu'elles perdent sans bien comprendre ce qu'elles vont gagner. Elles ressentent et expriment ce sentiment de solastalgie, une éco-anxiété allant jusqu'à une profonde souffrance psychique, récemment décrit et théorisé par l'Australien Glenn Albrecht.³¹ Elles saisissent également leurs élu·e·s, notamment sur les réseaux sociaux³², mais aussi par voie de pétitions, lettres ouvertes ou pas, lettres de lecteur·rice, conférences de presse, etc.

Le territoire n'est pas une carte blanche

Ce que les habitant·e·s constatent à leurs dépens, les offices gouvernementaux le dénoncent depuis peu. Dans son rapport de 2017 sur la mutation du paysage, l'Office Fédéral de l'Environnement (OFEV) déplore la banalisation induite par la mondialisation et la perte d'identité des paysages, fait particulièrement marquant dans un petit pays alpin comme la Suisse, dont l'unicité et l'exceptionnalité paysagères au cœur de l'Europe a, pour des siècles, contribué à l'attractivité touristique. C'est déjà pour conserver le caractère pittoresque de son architecture et les beautés paysagères de sa nature que se sont créés il y a plus d'un

²⁷ Les taux d'intérêts négatifs des banques incitent les caisses de pension à chercher des rendements dans l'immobilier. A Genève la spéculation la plus débridée exercée par les promoteurs immobiliers.

²⁸ Changement de la LDTR accepté à plus de 57 % de la population. La question posée était « Acceptez-vous la loi modifiant la loi sur les démolitions, transformations et rénovations de maisons d'habitation (mesures de soutien en faveur des locataires et de l'emploi) (LDTR) (Plus de logements pour les Genevois !) (L 5 20 – 11394), du 19 septembre 2014 » cf. <https://www.ge.ch/votations/20150614/doc/brochure-cantonale.pdf>, consulté le 18 mars 2021.

²⁹ Stop au projet "Open" à Saint-Genis Pouilly, <https://www.facebook.com/stopopen>, consulté le 30 mars 2021.

³⁰ Sauvons la Maison Communale de Veigy-Foncenex, <https://www.facebook.com/Sauvons-la-Maison-Communale-de-Veigy-Foncenex-1249591145124675>, consulté le 30 mars 2021.

³¹ Glenn Albrecht, « Solastalgia: a new concept in human health and identity », in *PAN : philosophy activism nature*, 2005 ; 3, 44-59 ; *Les Émotions de la Terre. Des nouveaux mots pour un nouveau monde*, Paris, Les Liens qui libèrent, 2020.

³² Les pages Facebook Contre l'enlaidissement de Genève, Genève se construit à la tronçonneuse, Sauvegarde Genève, Protection du Patrimoine Architectural et Paysager de Saint-Genis-Pouilly, etc.

siècle le *Heimatschutz* (1905)³³ d'une part et la Ligue suisse pour la protection de la Nature (1908) d'autre part. Si la Suisse possède un parc national situé dans les Grisons et plusieurs parcs régionaux, comment expliquer la faible reconnaissance accordée aux paysages culturels dans ce petit pays pittoresque longtemps considéré comme le parc d'attraction de l'Europe pour ses modes de vie, ses villages et son architecture diversifiée, inscrite dans des sites contrastés, les « quatre pays » tels que décrits par Guillaume Fatio³⁴ ? Seul le site du Lavaux avec ses vignobles en terrasses et ses villages vigneron est pour l'heure inscrit au paysage culturel mondial depuis 2007³⁵. Franz Weber, journaliste et défenseur du patrimoine, s'était battu comme un lion des décennies durant pour défendre ce périmètre en pente d'une trentaine de kilomètres de long dégringolant vers le lac Léman. Le Vallemaggia au Tessin avec ses exceptionnels villages alpestres de pierre et d'ardoise et ses greniers troglodytes ambitionne une semblable labellisation.

Or, en dehors de périmètres spécifiques protégés, c'est à une faillite qu'assistent aujourd'hui les offices fédéraux responsables en déplorant l'enlaidissement des paysages. L'OFEV s'exprimait récemment en ces termes : « La mobilité et la mondialisation croissantes contribuent [...] à priver le paysage de son caractère unique. Les bâtiments commerciaux standardisés, les immeubles d'habitation uniformisés, les parkings gigantesques et les centres commerciaux en périphérie des villes qui augmentent le volume du trafic sont partout les mêmes. L'identité locale et régionale – l'appartenance à un paysage qui reflète le passé et incarne ainsi la stabilité dans un monde en rapide mutation – en devient d'autant plus importante pour beaucoup de personnes »³⁶. On peut constater le même phénomène à Genève où surgissent quantité de bâtiments quelconques en lieu et place d'irremplaçables constructions anciennes ou de zones de verdure désormais bétonnées.

Que le patrimoine bâti et culturel ait été le grand oublié des projections de développement et en particulier du projet d'agglomération du Grand Genève, axé, depuis 2007, sur les thématiques des infrastructures de mobilité, la gestion de l'urbanisation et les questions environnementales, est explicitement dénoncé dans de nombreux documents officiels. Le Projet paysage du Grand Genève était bien censé identifier « les caractéristiques paysagères (géomorphologiques, sociales, économiques, environnementales et culturelles) qui structurent le territoire franco-valdo-genevois ». Cependant la culture, c'est-à-dire en l'occurrence essentiellement le patrimoine bâti (devenu encombrant mais dont on reconnaît pourtant qu'il constitue une part substantielle du paysage), a été généralement passée par pertes et profits.³⁷

C'est la disparition récente de plusieurs exemples patrimoniaux genevois qui a révélé le hiatus entre l'attitude légaliste de la justice et de l'Etat, confiants dans leur pesée d'intérêt en accord avec les directives

³³ Voir Leïla el-Wakil, *Paysage culturel, paysage historique*, « Ne touche pas à ma Suisse ! Actes du colloque ICOMOS », *Paysage culturel, paysage historique*, Budapest, 7-11 juin 1993, Budapest, 1995, pp. 116-125.

³⁴ Guillaume Fatio, *Ouvrons les yeux ! Voyage esthétique à travers la Suisse*, Genève, Atar, 1904.

<https://whc.unesco.org/fr/PaysagesCulturels/> consulté le 21 février 2021. La notion de paysage culturel y est définie comme suit : « Il existe une grande variété de paysages représentatifs des différentes régions du monde. Œuvres mêlant la nature et l'empreinte qu'y a laissée l'être humain, les paysages culturels expriment la longue et intime relation des peuples avec leur environnement. »

³⁶ Mutation du paysage – Résultats du programme de monitoring Observation du paysage suisse (OPS) OFEV 2017, p. 10

³⁷ Grand Genève, Agriculture paysage cahier thématique p. 14 : « Considérée néanmoins comme un enjeu important, elle a été abordée ponctuellement, par exemple, durant les Projets paysages prioritaires (PPP) Arve et Arande-Lathoy. »

du PDC 2030, et la détresse de tant de riverain·e·s et usager·ère·s de la ville frappés de solastalgie et douloureusement atteints par la perte incommensurable de quartiers historiques riches en maisons du temps jadis, en arbres séculaires, en jardins habités de tant de faune. Seule une conception de protection holistique aurait peut-être pu protéger cette valeur d'ensemble, alliée à une ferme volonté de revoir à la baisse la zone 3 de développement telle que dessinée en 1959, en plein milieu des Trente Glorieuses. Le *disegno* vieilli de la zone 3 ne peut plus à l'heure actuelle s'appuyer sur aucun fondement théorique qui justifie encore son tracé : il bafoue des ensembles devenus depuis patrimonialisables, il piétine une flore et une faune qui ont acquis un droit de cité, il contredit les mesures nécessaires pour apprivoiser le réchauffement climatique, facteur dont il n'était nullement question dans les années 1960. Il eût définitivement fallu avoir le courage, en revenant sur les droits à bâtir considérés comme acquis, de soustraire à cette zone de développement les enclaves significatives de culture et de nature.

La vitesse à laquelle s'opèrent les destructions décidées à coup de PLQ sur l'entier du canton et particulièrement en ville porte un nom : il s'agit d'un uricide. Déjà insupportable en temps de guerre, cette tuerie paraît d'autant plus inexcusable en temps de paix. A chaque hécatombe le mal-être augmente. C'est ainsi que le Plateau de Saint-Georges sur la commune de Genève, pourtant recensé par le recensement de la périphérie urbaine au début des années 1990³⁸ est très sérieusement menacé. Plusieurs bâtiments avaient reçu des valeurs hautes comme « exceptionnel » ou « intéressant », d'autres étaient repérés pour leur valeur d'ensemble, tandis que les éléments paysagers significatifs avaient été remarqués. Une pétition a été soumise au Grand Conseil³⁹ pour contrer un projet de démolition des quatre immeubles de Claire-Vue conçus par Alexandre Bordigoni dans les années 1930 et ayant reçu une valeur exceptionnelle au recensement de 1993. L'affaire est actuellement bloquée par le recours de Patrimoine Suisse Genève⁴⁰.

C'est ainsi que des promoteur·rice·s ont considéré le domaine des Feuillantines à la place des Nations, en territoire de la Ville de Genève, comme un terrain sur lequel bâtir une Cité de la Musique et faisant fi de l'existant qui comporte cependant une belle demeure italianisante et sa dépendance construites par l'architecte genevois Gustave Brocher et un parc doté d'arbres centenaires. Le rapport historique demandé à l'Etat⁴¹, obéissant à la vision légaliste de la Loi sur la protection des monuments, de la nature et des sites (LPMNS), rend compte de l'intérêt de la construction, mais passe sous silence l'importance de la valeur d'ensemble de la propriété : le caractère très exceptionnel du domaine Les Feuillantines réside dans l'ensemble constitué par la maison et son cadre vivant miraculeusement parvenus intacts jusqu'à nous. Un comité constitué en automne 2020 pour contrer le PLQ a remporté un nombre

³⁸ Recensement du patrimoine architectural et des sites du Canton de Genève, Plan de synthèse, Commune de Genève, Secteurs Saint-Georges I, II, III, 23, 4, 1993.

³⁹ <https://ge.ch/grandconseil/data/texte/P02073A.pdf>, consulté le 1 avril 2021.

⁴⁰ <https://lecourrier.ch/2020/11/15/sauver-leur-claire-vue/?fbclid=IwAR19B8WBih7F2Mv9wg5maev1QviWW0QhRTdTIKVNSnGsSaccYPbkgyxGH4c>, consulté le 1 avril 2021.

⁴¹ David Ripoll, *Villa Les Feuillantines, 13 av. de la Paix, rapport historique*, Service de l'Inventaire des monuments d'art et d'histoire, Office du Patrimoine et des Sites de l'Etat de Genève, mars 2019, https://citedelamusique.ch/wp-content/uploads/2020/09/paix-3_feuillantines_etude_historique_50-light-1.pdf, consulté le 1 avril 2021.

suffisant de signatures pour qu'un référendum soit organisé qui donnera à la population, le 13 juin 2021, le dernier mot sur la suite à donner ou non à ce projet.

L'effacement du palimpseste aux Allières : un électrochoc

L'abattage de la forêt habitée des Allières, entre gare des Eaux-Vives et route de Chêne, entreprise à partir de la fin de l'été 2019, a été vécue comme un séisme dans l'histoire récente de l'urbanisation genevoise. La pieuvre immobilière avait patiemment étendu ses tentacules sur ce territoire d'exception en Ville de Genève et réussi à vaincre une à une toutes les résistances, y compris les nombreuses expertises des spécialistes du patrimoine qui préconisaient le maintien de plusieurs bâtiments de grand intérêt. Il y avait aux Allières largement de quoi justifier un plan de site : des architectures homogènes du tournant du XX^e siècle et leurs intérieurs conservés avec de beaux détails décoratifs ; à l'Hôtel du Noble Exercice de l'Arc primé au concours de façades de 1900 dessiné par Louis Montfort venaient s'ajouter les très originales maisons sécessionnistes de l'ingénieur Maurice Delessert. A quoi s'entremêlaient des espaces interstitiels, des jardins, des haies, de la végétation et des arbres⁴², une sorte de pépinière de chênes et de conifères dont la multitude formait une forêt urbaine, ressource si précieuse à l'heure critique du réchauffement climatique et de son incidence sur la température des villes. En plein mois d'août, le thermomètre relevait un écart de 7 degrés entre la route de Chêne et le cœur de la forêt des Allières, havre de fraîcheur. Ce microcosme abritait par ailleurs une réserve d'animaux : renards, écureuils, petits mammifères, moult oiseaux et insectes y avaient élu leur domicile. Parmi les nombreuses réactions concernant l'abattage prévu des arbres, voici celui de la dramaturge Manon Pulver, recueilli sur la page Facebook de notre association :

« Tant qu'ils sont encore en terre il y a de l'espoir ! Un moratoire, un grand geste politique, un mécénat visionnaire, on rêve oui mais plus nous serons nombreux et déterminés plus l'impossible peut être possible. Franz Weber était conquis, traité de fou dangereux, on lui doit le Lavaux (entre autres), classé à l'UNESCO. En cette époque dramatiquement chamboulée au niveau climatique, nos arbres vénérables doivent être classés trésors régionaux et non abattus. Les plans ça se change, les chantiers ça se diffère. Arrêtons de dire que c'est trop tard ou impossible. Debout les arbres !!! »⁴³

L'anéantissement de cette poche de verdure et de culture vivante, qui aurait dû être sanctuarisée, le comble violent de l'expression retardataire du triomphe de l'anthropocène, a bouleversé Genève. A l'heure des profondes remises en question du monde d'avant n'y avait-il pas lieu de réprover et de bannir cette pratique de la terre brûlée ? Non seulement le patrimoine architectural, mais aussi le patrimoine naturel et la biodiversité furent passés par pertes et profits. La presse se fit l'écho des manifestations tenues sur place pour éviter les abattages et les démolitions. L'éditorial de Marc Moulin, journaliste de la Tribune de Genève, résuma la situation dans son ensemble :

« Les fronts se crispent sur la question de l'urbanisme à Genève. Le démarrage du chantier des Allières, avec ses lourdes atteintes au patrimoine bâti et arboré, fait fuser de durs

⁴² Leïla el-Wakil, *Rapport de visites des maisons situées dans le quartier des Allières (entre rte de Chêne, av. de la Gare des Eaux-Vives, ch. Godefroy et Allée du Jeu de l'arc, 2002, dactyl.*

⁴³ <https://www.facebook.com/contrelenlaidissement/posts/623047891436418>, consulté le 30 mars 2021.

griefs. En pleine crise climatique, les critiques font mouche en dénonçant la destruction d'une végétation séculaire. En face, on ne peut plus se contenter de répliquer en parlant de pénurie de logement. En deux décennies, ce fléau a servi jusqu'à l'usure pour justifier le sacrifice de quartiers anciens ou de terres arables. On bâtit à tour de bras (l'an dernier, 2682 logements sont sortis de terre), mais la pénurie recule à peine et les loyers restent exorbitants. Le bétonnage a par ailleurs produit une pléthore inédite de bureaux et autres surfaces d'activités. L'argumentaire des autorités est dès lors affaibli. Mais il y a plus. Une partie croissante de la population est lassée de voir s'ériger des horreurs. Pourquoi a-t-on fait preuve d'autant de créativité législative pour autoriser de douteuses surélévations (dont les gains en termes de logements sont minimes) alors qu'on s'est montré si peu ingénieux quand il s'agissait de préserver tel charmant édifice ou de verdir tel espace public ? Pour ne rien arranger, la méfiance s'installe. On vous avait promis un écoquartier exemplaire et verdoyant ? Applaudissez donc ces sévères façades, dont le gabarit a été fortement rehaussé en catimini depuis la publication des plans initiaux, qui ont crû sur une plaque de béton surplombant un parking. Et gardez confiance même quand les liens incestueux entre élus et promoteurs font les gros titres... Genève a besoin de logements. Mais si on veut pouvoir continuer à en bâtir sans causer des émeutes, il devient impératif de mieux prendre en compte la sensibilité des gens et de passer à une gestion véritablement participative et transparente de l'urbanisme. Faute de quoi, constructeurs et décideurs donneront toujours plus l'impression de bâtir Genève contre les Genevois. »⁴⁴

La totalité vaut plus que la somme des parties

La Convention européenne du paysage⁴⁵ définit celui-ci comme « une partie de territoire telle que perçue par les populations, dont le caractère résulte de l'action de facteurs naturels et/ou humains et de leurs interrelations » et souligne ainsi l'importance de la conjugaison d'éléments naturels et culturels.⁴⁶ Elle épouse en cela, sans la nommer explicitement, la catégorie du « paysage culturel », élaborée au sein de l'ICOMOS dès 1987, puis introduite en 1992 dans la Convention pour le patrimoine mondial de l'Unesco (1972)⁴⁷.

De cette notion de paysage culturel est né en Suisse l'Inventaire fédéral des Sites construits d'importance nationale (ISOS), une première tentative d'identification de morceaux choisis exceptionnels du paysage bâti des différents cantons⁴⁸. La volonté d'évaluer « un site dans sa globalité »⁴⁹ physique, « en fonction des relations que les bâtiments entretiennent entre eux, de la qualité de l'espace entre les bâtiments et de la relation entre l'espace construit et l'environnement proche ou lointain » y est clairement exprimée. Dans le canton de Genève - comme dans le reste de la Suisse du reste - l'ISOS n'a pas eu force de loi comme cela était prévu. La révision récente a été l'occasion, suite à des interventions malencontreuses, de déchoir certains villages de leur valeur d'intérêt national et de les rétrograder à un intérêt cantonal. Alors que l'architecture rurale avait fait à Genève l'objet d'études attentives, assorties de

⁴⁴ Marc Moulin, « Ne pas bâtir Genève contre les Genevois », *Tribune de Genève, Tribune de Genève*, <https://www.tdg.ch/editorial/btir-geneve-genevois/story/16404480>, consulté le 24 août 2019.

⁴⁵ Conclue à Florence le 20 octobre 2000, Approuvée par l'Assemblée fédérale le 28 septembre 2012, Instrument de ratification déposé par la Suisse le 22 février 2013, Entrée en vigueur pour la Suisse le 1^{er} juin 2013

⁴⁶ Mutation du paysage – Résultats du programme de monitoring Observation du paysage suisse (OPS) OFEV 2017, p. 9

⁴⁷ Dans ses classifications au patrimoine mondial l'Unesco dispose de trois catégories : monuments, nature, paysage culturel.

⁴⁸ Il s'appuie sur la loi fédérale du 1^{er} juillet 1966 sur la protection de la nature et du paysage LPN; RS 451

⁴⁹ « L'importance nationale d'un site découle de ses qualités topographiques, spatiales et historico-architecturales : l'ISOS évalue un site dans sa globalité, en fonction des relations que les bâtiments entretiennent entre eux, de la qualité de l'espace entre les bâtiments et de la relation entre l'espace construit et l'environnement proche ou lointain. »

relevés et de photographies de la part de l'architecte Paul Aubert⁵⁰ puis grâce à la Société Suisse des traditions populaires⁵¹, elle a récemment payé un lourd tribut au développement. Les impacts les plus frappants résident dans l'apparition de blocs d'appartements ou habitats groupés à toits plats et de couleur blanche ou noire ou brune, tout à fait étrangers à la morphologie et à la gamme chromatique des anciens bâtiments ruraux, qui font tache dans le paysage villageois. La rupture d'harmonie est consommée.

Effective depuis 1976, la mesure de protection genevoise appelée « plan de site »⁵², aurait pu, si elle avait été appliquée à bon escient, nous prémunir de ravages regrettables qui ont rayé de la carte du canton des lieux riches en architecture et en nature.⁵³ Malheureusement, en zone 3 de développement *et a fortiori* à cause de l'adoption du PDC 2030, la mesure n'a pas été instruite conformément aux conclusions établies par les recensements pourtant validés par la Commission des Monuments, de la Nature et des Sites (CMNS), notamment s'agissant de remarquables quartiers de villas de la fin du XIX^e siècle et du début du XX^e siècle. Trop nombreux sont les lieux emblématiques de la Genève du tournant du XX^e siècle à n'avoir été considérés que comme de vulgaires terrains à bâtir propices à cette densification excessivement encouragée par la Confédération et le Canton.

Innombrables sont les études et approches récentes de spécialistes de tous bords portant sur le paysage en général et le paysage culturel en particulier. Il est de plus en plus admis que « le paysage résulterait de la combinaison symbolique et physique du sol, de la forêt, de l'eau, du patrimoine bâti, etc. et serait interprété comme quelque chose de plus que la somme des parties qui le composent. »⁵⁴ Ainsi, par exemple, comme nous cherchons à l'établir, la valeur d'un ancien domaine comprenant une demeure et ses dépendances, un parc et ses arbres centenaires, habité par toute une faune et une flore, dépasserait infiniment, en tant que tout, la valeur de ses différentes parties matérielles prises isolément et additionnées. On rejoint en cela le concept aristotélicien selon lequel la totalité vaudrait plus que la somme des parties, chose difficile à faire admettre selon les principes réductionnistes généralement appliqués dans les directions et les services cloisonnés du Département du territoire.

Les dimensions matérielles et immatérielles du paysage nous emmènent bien au-delà de la globalité telle que définie selon les termes de la spatialité architecturale par l'ISOS, lequel envisageait le site en prenant en considération la qualité de l'espace entre les bâtiments, c'est-à-dire le vide, qui, sans jeu de mot

⁵⁰ Une bonne trentaine d'édifices seront ainsi relevés et photographiés, et Paul Aubert publia quatre articles dans la revue *Genava* entre 1923 et 1928.

⁵¹ La Société Suisse des traditions populaires au sortir de la Seconde Guerre Mondiale, l'intérêt pour l'habitat rural, qui sera étudié, photographié et relevé dans toute la Suisse par le biais de programmes d'occupation de chômeurs, architectes et dessinateurs.

⁵² Les plans de sites sont visés par les articles 38 et suivants de la [loi sur la protection des monuments, de la nature et des sites, du 4 juin 1976 \(LPMNS\)](#). Le Conseil d'État peut édicter les dispositions nécessaires à l'aménagement ou à la conservation d'un site protégé par l'approbation d'un plan de site assorti, le cas échéant, d'un règlement.

⁵³ <https://www.ge.ch/consulter-plans-amenagement-adoptes/plans-site-perimetres-protectes>, consulté le 31 mars 2021. Le plan de site détermine notamment « les mesures propres à assurer la sauvegarde ou l'amélioration des lieux telles que : maintien des bâtiments existants, alignements aux abords de lisières de bois et forêts ou de cours d'eau ; angles de vue, arborisation ; les conditions relatives aux constructions, installations et exploitations de toute nature (implantation, gabarit, volume, aspect, destination) ; les cheminements ouverts au public ainsi que les voies d'accès à un site ou à un point de vue ; les réserves naturelles. »

⁵⁴ David Aubin, Stéphane Nahrath et Frédéric Varone [Paysage et propriété : patrimonialisation, communautarisation ou pluri-domanialisation](#), Cahier de l'IDHEAP 219/2004 Chaire Politiques publiques et durabilité, 2004 IDHEAP, Chavannes-Lausanne ISBN 2-940177-87-2, p. 4.

et soit-dit en passant, est un véritable matériau de construction, ainsi que la relation entre le bâtiment et son environnement proche ou lointain. Or l'hyperdensification à laquelle nous assistons, qui bouscule les rapports du bâti au contexte, nous prive du vide, si indispensable à la respiration des agglomérations.

S'il ne fait pas de doute que la perception du paysage mobilise tous les sens de l'être humain, c'est la perception visuelle qui semble primer en termes d'appropriation symbolique. On peut lire au début du XX^e siècle déjà dans les colonnes du bulletin du Heimatschutz : « le sol en tant que paysage et perspective est avant tout le patrimoine de la collectivité. De ce chef le droit de bâtir étant une atteinte à la propriété panoramique qui appartient à la collectivité, il en découle que ce droit de bâtir est une concession de la collectivité au possesseur du sol »⁵⁵.

Le paysage cependant ne s'adresse pas qu'à la vue, puisque, s'il se regarde, il s'éprouve également de toutes sortes de manières, comme l'ont montré les travaux d'Alain Corbin notamment. L'immersion dans le paysage est un bain auditif, olfactif et tactile. Effluves et senteurs flattent l'odorat, roucoulements et bourdonnements excitent l'ouïe, ombrages et feuillages filtrent le monde. Et c'est de toute cette richesse, tellement recherchée, que la population est privée lorsqu'entrent en scène les pelles mécaniques et les trax qui s'en prennent aux poches de verdure, particulièrement en milieu urbain, où ces poches représentent les poumons de la ville et dont on s'accorde à reconnaître dans les milieux autorisés qu'elles appartiendraient aux usager·ères. N'étant pas un bien matériel, le paysage peut en effet être considéré parmi les *res communes* (bien commun) ou a contrario parmi les *res nullius* : « [...] personne ne peut se prévaloir d'être, au sens formel du terme, propriétaire (privé) d'un paysage. Le paysage appartient ainsi à la catégorie des « choses communes » (res communes), soit des choses non appropriables en tant que telles, c'est-à-dire dans leur intégralité. Un grand nombre de ressources naturelles se trouvent dans la même situation [...] : la mer, l'air, l'eau des rivières, la lumière, ainsi que la faune et la flore. »⁵⁶

Il faut à l'évidence reprendre en main les rênes de la politique patrimoniale et cesser, comme certain·e·s ont la gâchette facile, d'avoir l'autorisation de détruire facile ! De plus, parce que mal appliqués et pas assez adaptés à une perspective englobante du monde, les dispositifs de la Loi pour la Protection des Monuments, de la Nature et des Sites (LPMNS) ne suffisent plus à protéger le(s) patrimoine(s) de manière satisfaisante et intelligente. Protéger pour demain n'est-ce pas transmettre bien plus qu'au mieux des lambeaux modernisés et/ou muséographiés, vidés de leur signification, dans des contextes qui leur sont devenus étrangers, pour ne pas dire hostiles ? Pour stopper le cours néfaste des choses et à la demande des habitant·e·s et usager·ère·s de la Ville et du Canton, mais aussi du pays dans son entier, il est

⁵⁵ Leïla el-Wakil, « Le domaine est mort. Vive le morceau. Brève réflexion sur le morcellement des domaines XIX^e-XX^e siècles », *Revue suisse d'Art et d'Archéologie*, vol. 50, 1993, pp. 75-84. pp. 75-84.

⁵⁶ « Le paysage n'étant ni l'un ni l'autre, personne ne peut se prévaloir d'être, au sens formel du terme, propriétaire (privé) d'un paysage. Le paysage appartient ainsi à la catégorie des « choses communes » (res communes), soit des choses non appropriables en tant que telles, c'est-à-dire dans leur intégralité. Un grand nombre de ressources naturelles se trouvent dans la même situation [...] : la mer, l'air, l'eau des rivières, la lumière, ainsi que la faune et la flore. » Paysage et propriété : patrimonialisation, communautarisation ou pluri-domanialisation, David Aubin (AURAP-UCL) Stéphane Nahrath (IDHEAP) Frédéric Varone, « Paysage et propriété : patrimonialisation, communautarisation ou pluri-domanialisation, *Cahier de l'IDHEAP 219/2004* », Chaire Politiques publiques et durabilité, 2004 IDHEAP, Chavannes-Lausanne ISBN 2-940177-87-2, p. 19.

encore temps de développer une vision holistique de(s) patrimoine(s) qui préserve des ensembles significatifs en tant que paysages culturels qui seront autant de ressources pour la Suisse de demain.